

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 24.01.15

Date de convocation : 30 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre

Le 6 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	Monsieur Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**STATION DU BLEYMARD MONT-LOZERE**  
**Régularisation d'amortissements antérieurs**

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre de la préparation des opérations de cession de la station du Bleygard Mont-Lozère, il a été constaté des erreurs au niveau de l'amortissement des biens à transférer, impactant la valeur nette comptable de l'actif inscrit au bilan du Syndicat. Par méconnaissance des règles comptables applicables aux immobilisations des collectivités, plusieurs biens n'ont effectivement pas été amortis.

En application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités sont autorisées à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Afin de procéder à la régularisation de l'amortissement des biens constitutifs de la station du Bleygard Mont-Lozère, il est proposé d'effectuer les corrections suivantes :

Article comptable	Débit	Crédit
28135 – Amort. installations générales, agencements...		5 729,49 €
28158 – Amort. autres installations, matériel et outillage...		1 797 240,71 €
281318 – Amort. autres bâtiments publics		990 733,82 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	2 793 704,02 €	

Il est précisé que cette régularisation se traduit par une opération d'ordre non-budgétaire, réalisée par la Trésorerie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**AUTORISE** les rectifications présentées ci-dessus ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240206-20240115bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.